

De: Dict Assistance <noreply@fr.groupe-nat.com>

A: ad-ing-nantes-rennes-d@demat.sogelink.fr

Objet: [SDEF] - DT - Demande 2026020501018D8E réceptionné

---

[Attention : Ce message est généré automatiquement – Il n'est pas possible d'y répondre]

Madame, Monsieur

Le 05/02/2026 vous nous avez adressé une déclaration de DT (n°2026020501018D8E) à SDEF.

Vous pouvez télécharger son réceptionné avec les plans et notices joints dans un fichier ZIP, en cliquant sur ce lien : [Téléchargement](#)

Ce lien est disponible pendant 30 jours.

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire concernant cette déclaration à: [dict.assistance@fr.groupe-nat.com](mailto:dict.assistance@fr.groupe-nat.com)

Cordialement,

---

**DICT ASSISTANCE**

Gestion globale des DT-DICT (PAD)

03 59 52 91 13

[dict.assistance@fr.groupe-nat.com](mailto:dict.assistance@fr.groupe-nat.com)

**DICT Assistance** est un service du Groupe N.A.T

## FICHE D'APPLICATION DU 2° DE L'ARTICLE 7-1 DE L'ARRETE DU 15 FEVRIER 2012

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux.

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassément, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m<sup>2</sup>, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : [sig@sdef.fr](mailto:sig@sdef.fr)

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.



Le prestataire certifié transmettra la demande d'autorisation d'accès au réseau ci-dessous 5 jours avant l'intervention (cf dernière page). Aucune intervention ne sera réalisée sans que cette demande soit envoyée et validée par le SDEF.

### Fiche d'autorisation d'accès : Eclairage Public

- Entreprise :  
N° de consultation de la DT :
  
- Date de la demande d'autorisation :  
Fait par :

|                                          |                           |
|------------------------------------------|---------------------------|
| Adresse des travaux :                    | Date des travaux :        |
| Numéro armoires de commande concernées : | Description des travaux : |

- Habilitation électrique des intervenants :

|                                                                                                               |                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Chargé exploitation SDEF :<br>Christophe Hémon<br>Responsable service Eclairage Public<br><br>Date, signature | Demandeur (nom, prénom, mail, fonction)<br><br><br><br>Date, signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

Le relevé géolocalisé sera fourni dans un fichier source au format autocad .dwg accompagné d'un fichier .csv répertoriant les coordonnées de tous les points en L93. Le fichier AutoCad respectera le modèle ci-dessous :

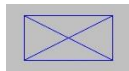
| Nom Calque          | Description                                                                                             | Contenu   | Traitement spécifique                                                                                  |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1_Armoire EP</b> | Contient les armoires de commande                                                                       | Bloc      | - Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré                                                        |
| <b>1_Ouvrage EP</b> | Contient les ouvrages                                                                                   | Bloc      | - Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré                                                        |
| <b>1_Divers EP</b>  | Contient les coffrets de répartition, boîte de jonction, RAS, sectionnement, poteau, embout de fourreau | Bloc      | - Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré                                                        |
| <b>2_Reseau EP</b>  | Contient les câbles                                                                                     | Polyligne | - Une polyligne doit être dessinée du point d'insertion d'un bloc au point d'insertion d'un autre bloc |

Les différents éléments d'éclairage public doivent être représentés de façon à être identifiés dans tous les plans.

L'entreprise devra respecter les consignes suivantes :

- Chaque objet géographique représentant un élément de l'éclairage public doit être positionné de façon très précise.
- Le point d'insertion des objets géographiques ponctuels est le centroïde.
- Chaque élément du réseau doit être représenté par le type d'objet géographique qui lui correspond.
- Les objets représentant le même genre d'élément doivent être dans le même calque.
- Tous les objets EP existants sont de couleur bleu.

Les armoires sont dessinées dans le calque « 1\_Armoire EP ».



Bloc = ARM\_E

- Lanterne sur mât



Bloc = LUM\_1\_E

- Lanterne en façade



Bloc = LUM\_FACADE\_E

- Lanterne sur poteau (béton ou bois)



Bloc = LUM\_POTEAU\_E

- Borne lumineuse



Bloc = LUM\_BORNE\_E

- Encastré de sol



Bloc = LUM\_ENCASTRE\_SOL\_E

- Encastré mural



Bloc = LUM\_ENCASTRE\_MUR\_E

- Boîte EP



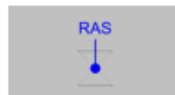
Bloc = DIV\_BOITE\_EP\_E

- Coffret de répartition



Bloc = DIV\_COFFRET\_EP\_E

- Remontée aéro-souterraine



Bloc = DIV\_RAS\_E

Les câbles sont dessinés dans le calque « 2\_Reseau EP ».

Chaque tronçon de réseau doit être représenté par une polyligne. Chacune de ses extrémités étant rattachées à un objet ponctuel.

Les câbles souterrains sont représentés par un tiret long et un tiret court.

-----

Les points de mesures sont représentés dans le fichier CSV.

Le fichier doit contenir obligatoirement les coordonnées x, y et z de chaque point de relevé.

Exemple :

| #Numero | X           | Y            | Z       | Z'      | Profondeur | Date       | Classe | cod_PGOC | Cod_Proj | Commentaire |
|---------|-------------|--------------|---------|---------|------------|------------|--------|----------|----------|-------------|
| 1       | 199808,0145 | 6780111,2842 | 90,6642 | 90,9242 | 0,26       | 05/09/2017 | A      |          | LZ93     |             |
| 2       | 199808,7632 | 6780110,1707 | 90,5802 | 91,0002 | 0,42       | 05/09/2017 | A      |          | LZ93     |             |
| 3       | 199809,8334 | 6780108,6802 | 90,5383 | 91,0583 | 0,52       | 05/09/2017 | A      |          | LZ93     |             |
| 4       | 199811,1865 | 6780108,1082 | 90,5963 | 91,1363 | 0,54       | 05/09/2017 | A      |          | LZ93     |             |

Z : altitude du câble (m)

Z' : altitude du terrain naturel

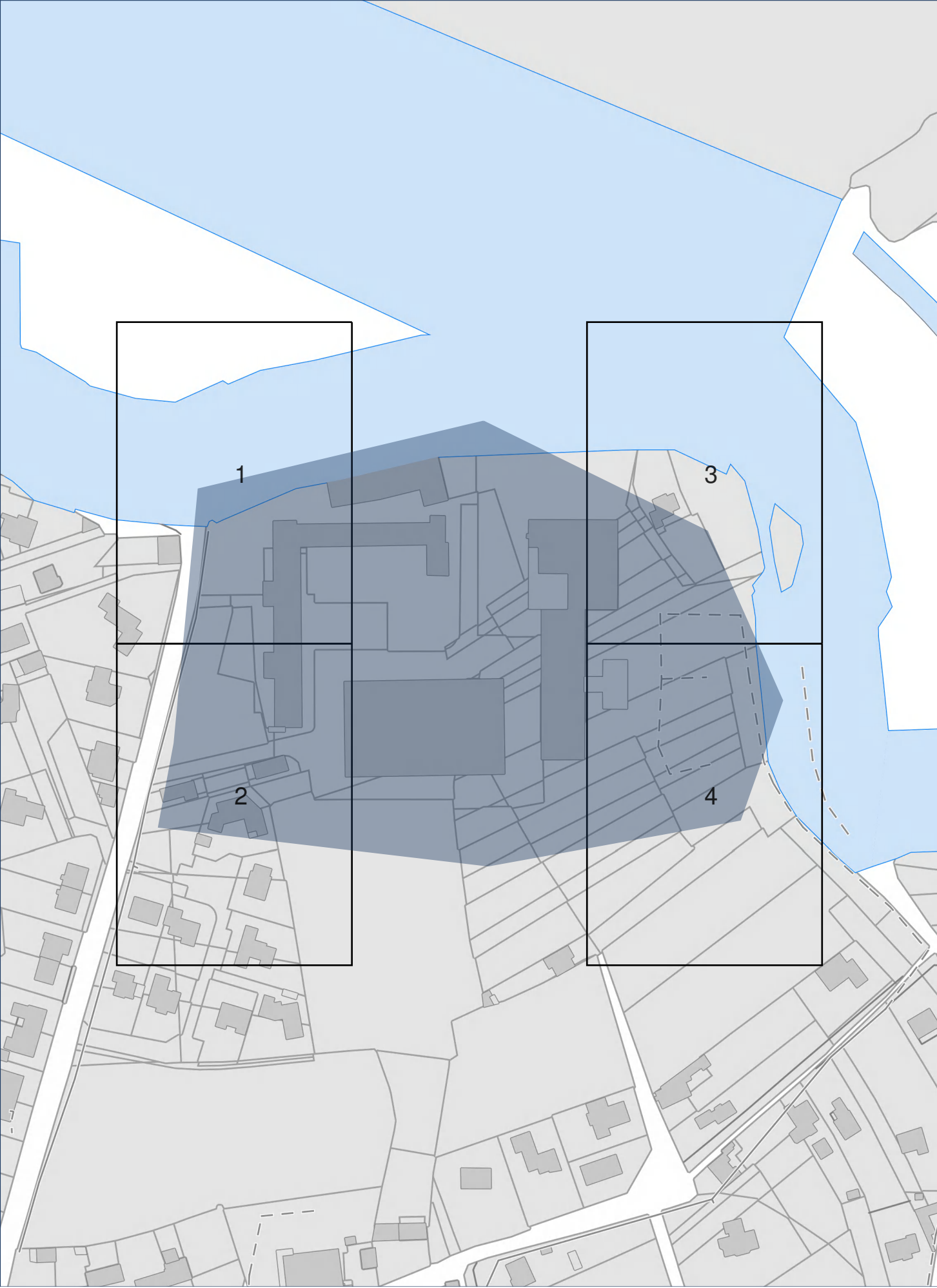
Profondeur : Profondeur normale

Classe : classe de précision (A ou B ou C)

Date : date du relevé terrain au format jj/mm/aaaa

cod PGOC : code de l'ouvrage

cod\_Proj : code de la projection

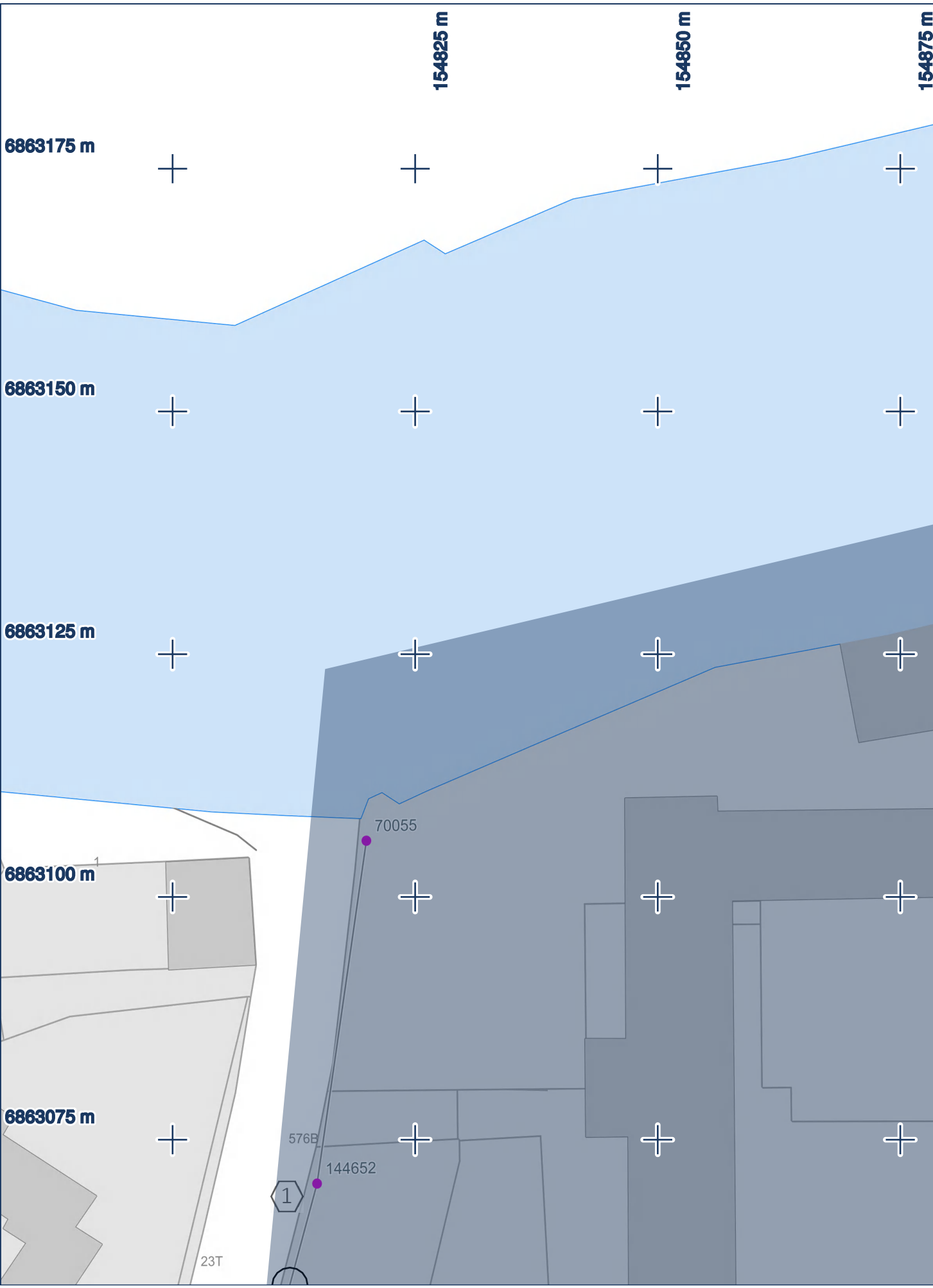


**PLAN  
D'ASSEMBLAGE**  
Format : A4  
1/5.88 m

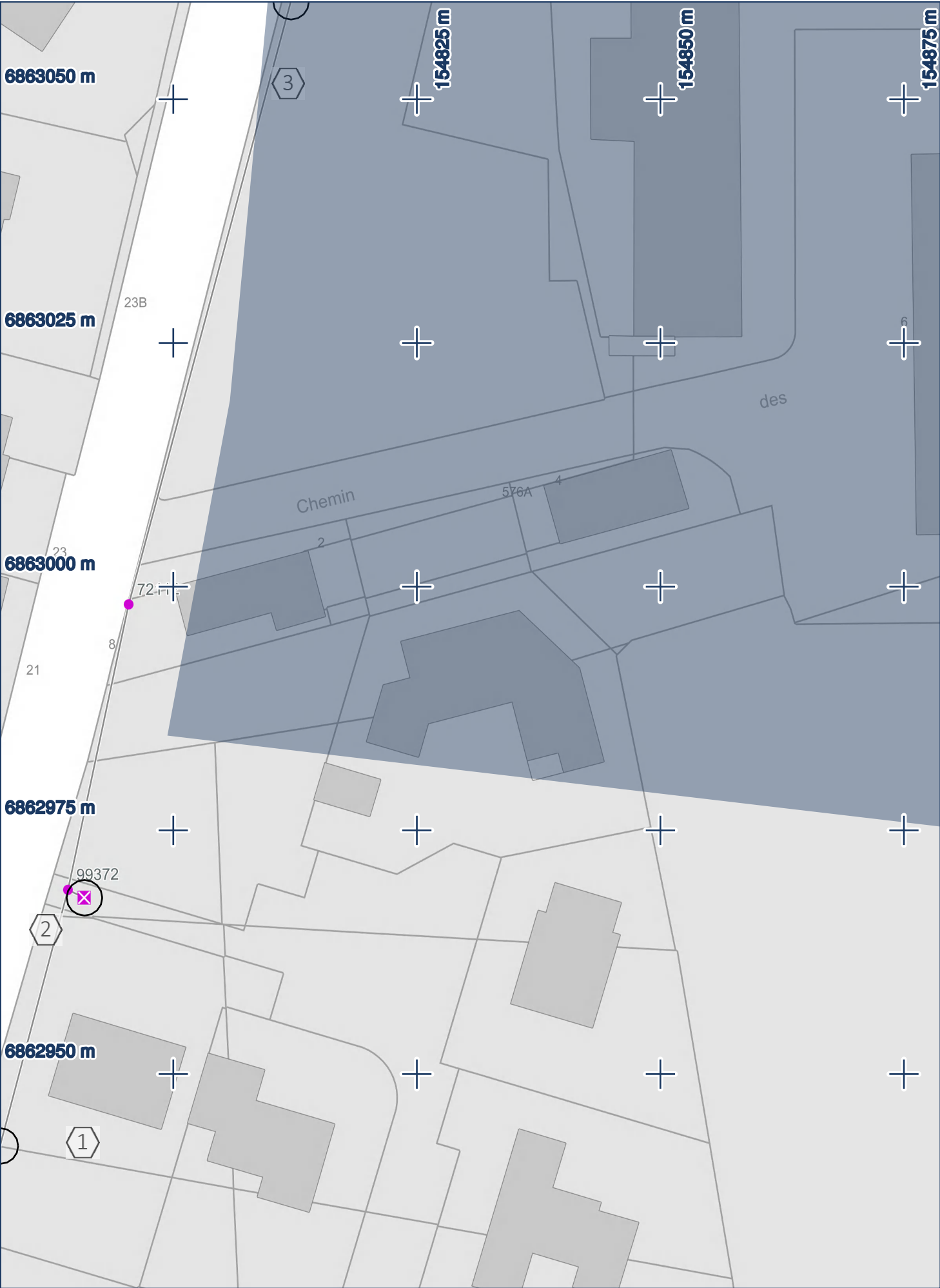


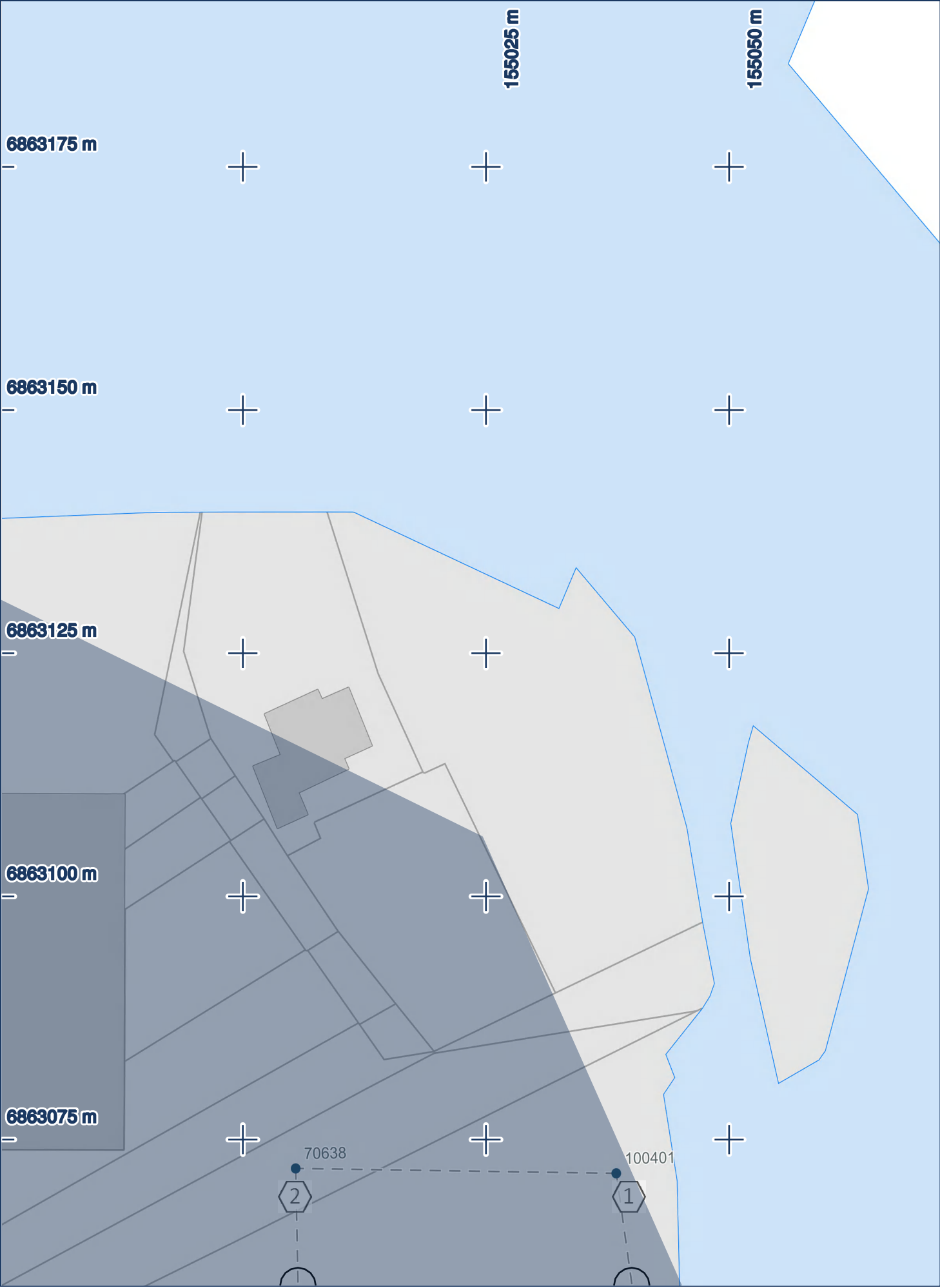
| CONSULTATION              |                  | CHANTIER |          | PLAN                                      |            |           |        |
|---------------------------|------------------|----------|----------|-------------------------------------------|------------|-----------|--------|
| N°                        | 2026020501018D8E | Ville    | GUISSENY | Edition                                   | 05/02/2026 | Version   | 202601 |
| Exploitant                | SDEF             | Rue      | Guissény | Projection                                | Lambert-93 | Catégorie | EL     |
| Ouvrage                   | Eclairage_public |          |          | N° en cas d'endommagement :<br>0230140525 |            |           |        |
| Légende du plan en annexe |                  |          |          |                                           |            |           |        |

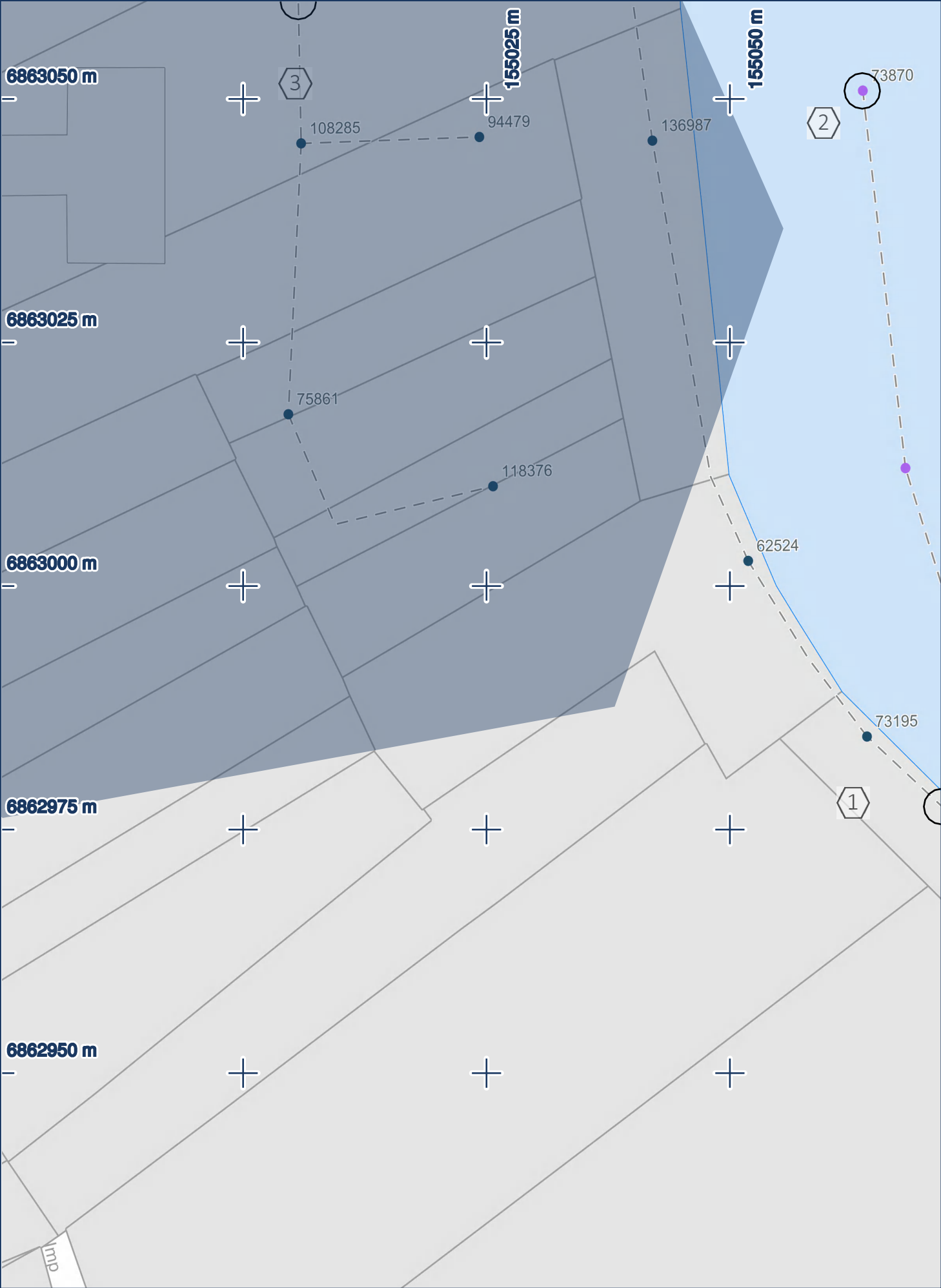
**DiCT Assistance**  
GROUPE NAT



Réseaux en classe C sauf indication contraire.







## Tableau des points levés SDEF - Eclairage public de SDEF

Les coordonnées sont en [EPSG:2154]-RGF93/Lambert-93

| Référence | Type           | X          | Y           | Z | Z sol | Profondeur |
|-----------|----------------|------------|-------------|---|-------|------------|
| 100401    | Point lumineux | 155038.361 | 6863071.578 |   | -     | -          |
| 108285    | Point lumineux | 155005.955 | 6863045.42  |   | -     | -          |
| 118376    | Point lumineux | 155025.647 | 6863010.249 |   | -     | -          |
| 136987    | Point lumineux | 155042.002 | 6863045.706 |   | -     | -          |
| 144652    | Point lumineux | 154814.909 | 6863070.482 |   | -     | -          |
| 62524     | Point lumineux | 155051.833 | 6863002.593 |   | -     | -          |
| 70055     | Point lumineux | 154819.989 | 6863105.779 |   | -     | -          |
| 70638     | Point lumineux | 155005.426 | 6863072.081 |   | -     | -          |
| 72112     | Point lumineux | 154795.449 | 6862998.16  |   | -     | -          |
| 75861     | Point lumineux | 155004.643 | 6863017.634 |   | -     | -          |
| 94479     | Point lumineux | 155024.244 | 6863046.079 |   | -     | -          |

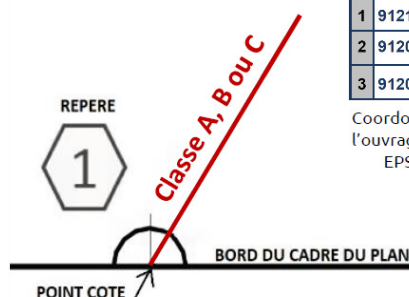
## LEGENDE DES PLANS DE DETAIL

### Eclairage public

- ☒ Armoire EP
- Ouvrage EP
- ◆ Coffret, boîte, divers EP
- Câble souterrain, Classe A
- Câble souterrain, Classe B
- Câble souterrain, Classe C
- Câble aérien, Classe A
- Câble aérien, Classe B
- Câble aérien, Classe C

Fond de plan DGFIP

**Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi**



| Points de repère |                      |
|------------------|----------------------|
| 1                | 912108.97 6451058.35 |
| 2                | 912082.64 6450943.65 |
| 3                | 912051.0 6451022.48  |

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection :  
EPSG :2154 – RGF93, Lambert 93

**La présence d'un grillage avertisseur enterré au-dessus de nos ouvrages n'est pas systématique.  
Nos ouvrages se trouvent avec une charge de 0,60 m dans la classe de précision indiquée.**

## CONTACT

**En cas d'endommagement, veuillez contacter le : 02.30.14.05.25**

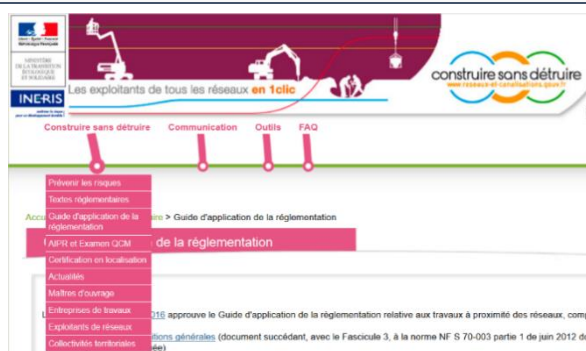
## RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux « ouvrages électriques et réseaux d'éclairage public » visés à l'article R 4534-107 du Code du Travail est disponible sur :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.



Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

**Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.**

**Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.**

### **RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire**

(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains (voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation).

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- ☒ Récépissé de DT  
☐ Récépissé de DICT  
☐ Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : AD INGE  
Complément / Service :  
Numéro / Voie : TSA 70011  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2026020501018D8E  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : 314997148  
Personne à contacter (déclarant) : Charlotte FERROUILLAT  
Date de réception de la déclaration : 05 / 02 / 2026  
Commune principale des travaux : GUISSÉNY  
Adresse des travaux prévus : Guissény

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SDEF  
Personne à contacter : dict.assistance@fr.groupe-nat.com  
Numéro / Voie :  
Lieu-dit / BP : TSA 62152  
Code Postal / Commune : 59810 LESQUIN  
Tél. : 0359529113 Fax :

## Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle<sup>(1)</sup> : Date d'édition<sup>(1)</sup> : Sensible : Prof. régl. mini<sup>(1)</sup> : Matériau réseau<sup>(1)</sup> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. Eclairage public 500 / / / ☒ cm  
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : / / à h ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / / )  
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sup>(2)</sup>  
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sup>(2)</sup>  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Vous référer au guide d'application de la réglementation, rubrique: Ouvrages et installations électriques  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Paragraphe 3.1 du fascicule 2  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☒ possible ☐ impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :  
Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0230140525  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

## Responsable du dossier

Nom : Groupe-NAT  
Désignation du service : DICT Assistance  
Tél. : 0359529113

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DICT Assistance pour SDEF  
Signature :   
Date : 05 / 02 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

## Catégories des réseaux / ouvrages

### Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

### Autres ouvrages\* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*\*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

## Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise